



CS_2026_10

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 36

Votants : 39

Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Jean-Michel BRARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Benoît BOULLET, et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DE PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE : REHABILITATION SITE DE FROSSAY - COMMUNE : FROSSAY

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-5, stipulent que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au projet.

Le Code de la commande publique dispose en effet que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération et le choix du processus selon lequel le projet sera réalisé.

De même, au cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, pour toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière, l'assemblée délibérante devra les approuver par délibération.

REHABILITATION SITE DE FROSSAY - COMMUNE : FROSSAY :

➤ 1 Localisation

Sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Estuaire, atlantic'eau assure la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour plus de 17 000 abonnés répartis sur 6 communes.

L'alimentation en eau potable du territoire est intégralement assurée par l'usine de Basse-Goulaine.

Le site de Frossay est situé au sud-est de la commune, au lieu-dit La Blonnetais, le long de la route des Saisies menant à Vue.

➤ 2 Programme – objectifs

Depuis fin 2018, le site de production d'une capacité de 40 m³/h n'est plus exploité. Le stockage sur le site demeure nécessaire pour assurer l'alimentation du réservoir de la Jarrie et sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Frossay, en complément de l'ensemble des capacités du secteur.

L'arrêt de la production d'eau potable justifie de lancer des travaux de revalorisation de l'ancienne usine et de réhabilitation du stockage et du pompage.

Besoins à satisfaire

Les besoins comprennent 3 phases successives :

- La démolition de tous les ouvrages existants (sauf la bâche d'eau traitée existante) : ancienne usine de production de la Blonnetais, les 4 captages qui alimentaient l'usine, l'alimentation électrique aérienne privée des 4 captages et les 18 piézomètres de suivi de la nappe souterraine,
- La réhabilitation de la bâche d'eau traitée existante,
- La création d'un local de surpression, en lieu et place de l'ancien local d'exploitation, avec installation du futur groupe de pompage.

Contraintes

Les émergences techniques vont disparaître du cadre de vie naturel des Marais du Tenu (puits, clôtures, lignes et poteaux électriques).

Les risques induits par la présence de puits et de piézomètres non exploités seront annulés du fait de leur rebouchage.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT.

Elle se décompose de la façon suivante :

- études de maîtrise d'œuvre : 44 k€
- prestations de coordination SPS et de contrôle technique : 3k€
- prestation de déconnexion du réseau HTA : 3.5 k€
- travaux : 449.5 k€

Le diagnostic préalable amiante et plomb a été réalisé préalablement à l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle.

Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il convient de procéder au lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-463, libellée «Réhabilitation site de Frossay».

Subventions

Des subventions seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le montant d'aide prévisionnel n'est pas connu à ce stade.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme « Réhabilitation site de Frossay » tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,
- **DE PRECISER** que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'F. MILLET'. To the right of the signature is an oval-shaped official stamp. The stamp has the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'D'ORGANISATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Frédéric MILLET

CS_2026_10

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 23/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 23/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.